Délibération n°
20192711-0104

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AR Prefecture
MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (Hautes-Alpes)
Reçu le 28/11/2019
Publié le 28/11/2019

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept du mois de novembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 22 novembre 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Dominique GOURY, M. Paul DAVIN, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Philippe GONDRE, Mme Nathalie LAJKO, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLON, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 5
M. Benoît GOSSELIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Yves GARNIER, Mme Marie-Anne MANAUD, M. Christian PARPILLON.

Etaient absents et représentés : 2
M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2018/2019

Monsieur Le maire

Rappelle les dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation précisant que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Précise qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Précise que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

Rappelle que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement.

Précise que le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté l'école de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour l'année scolaire 2018/2019 est de **838.48€** et se calcule comme suit :

Frais de fonctionnement des écoles : 192 850,78€

Délibération n°
20192711-0104

Nombre d'enfants scolarisés : 230
Coût moyen de scolarisation par enfant : 838.48 €

005-200034502-20191127-20192711i0104-DE
Reçu le 28/11/2019
Publié le 28/11/2019

Les communes concernées par la participation financière sont les suivantes :

COMMUNES		Frais de fonctionnement par élève	Frais de fonctionnement global pour les communes
AUBESSAGNE	Enfant 1	838,48 €	5 030,88 €
	Enfant 2	838,48 €	
	Enfant 3	838,48 €	
	Enfant 4	838,48 €	
	Enfant 5	838,48 €	
	Enfant 6	838,48 €	
LA FARE	Enfant 1 (Retour Saint-Bonnet au 01/04/2019)	558,99 €	1 490,63 €
	Enfant 2 (A compter du 07/01/2019)	512,40 €	
	Enfant 3 (Père: Saint-Laurent / Mère: La Fare)	419,24 €	
ST-LAURENT-du-CROS	Enfant 1 (Père: Saint-Laurent / Mère: La Fare)	419,24 €	419,24 €
LA MOTTE	Enfant 1	838,48 €	11 738,72 €
	Enfant 2	838,48 €	
	Enfant 3	838,48 €	
	Enfant 4	838,48 €	
	Enfant 5	838,48 €	
	Enfant 6	838,48 €	
	Enfant 7	838,48 €	
	Enfant 8	838,48 €	
	Enfant 9	838,48 €	
	Enfant 10	838,48 €	
	Enfant 11	838,48 €	
	Enfant 12	838,48 €	
	Enfant 13	838,48 €	
	Enfant 14	838,48 €	
LAYE	Enfant 1	838,48 €	4 006,07 €
	Enfant 2 (Retour Saint-Bonnet au 16/10/2018)	139,75 €	
	Enfant 3 (Retour Saint-Bonnet au 16/10/2018)	139,75 €	
	Enfant 4 (Retour Saint-Bonnet au 06/04/2019)	605,57 €	

Délibération n° 20192711-0104

AR Prefecture
005-200034502-20191127-20192711-0104-DE
Reçu le 28/11/2019
Publié le 28/11/2019

	Enfant 5 (Retour Saint-Bonnet au 06/04/2019)	605,57 €	
	Enfant 6	838,48 €	
	Enfant 7	838,48 €	
LE GLAIZIL	Enfant 1	838,48 €	3 353,92 €
	Enfant 2	838,48 €	
	Enfant 3	838,48 €	
	Enfant 4	838,48 €	
LE NOYER	Enfant 1 (Père: Le Noyer / Mère: St-Jean-St-Nicolas)	419,24 €	838,48 €
	Enfant 2 (Père: Le Noyer / Mère: St-Jean-St-Nicolas)	419,24 €	
SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS	Enfant 1 (Père: Le Noyer / Mère: St-Jean-St-Nicolas)	419,24 €	838,48 €
	Enfant 2 (Père: Le Noyer / Mère: St-Jean-St-Nicolas)	419,24 €	
FOREST-SAINT-JULIEN	Enfant 1 (A compter du 01/12/2018)	582,28 €	582,28 €
GAP	Enfant 1 (Père: Gap / Mère: Aspres-les-Corps)	419,24 €	838,48 €
	Enfant 2 (Père: Gap / Mère: Aspres-les-Corps)	419,24 €	
ASPRES-LES-CORPS	Enfant 1 (Père: Gap / Mère: Aspres-les-Corps)	419,24 €	838,48 €
	Enfant 2 (Père: Gap / Mère: Aspres-les-Corps)	419,24 €	
TOTAL GENERAL			29 975,66 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- **Fixer** pour l'année scolaire 2018/2019 la participation pour chaque enfant scolarisé dans l'école de Saint-Bonnet-en-Champsaur et domicilié dans une commune extérieure à 838.48€ ;
- **Approuver** la participation financière pour les communes concernées selon le tableau présenté ci-dessus :

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**16**
Membres présents :	**14**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**2**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 28 NOV. 2019
Affiché ou publié le : 28 NOV. 2019

Ainsi fait et délibéré le 27 novembre 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)